

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



DÉCISION DU MAIRE n° 2023/06

*dans le cadre des délégations consenties par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

OBJET : Mise à disposition de la scène mobile, à titre gracieux, au profit des associations JSG TENNIS et du COMITÉ DES FETES DE GRAMAT.

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Considérant, la demande de l'association JSG TENNIS (Siret n°44864639800017) et de l'association COMITÉ DES FETES DE GRAMAT (Siret n°80929655100017) ;

Considérant, qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de l'association JSG TENNIS pour l'utilisation de la scène mobile à titre gracieux pour la période du 23 au 26 juin 2023.

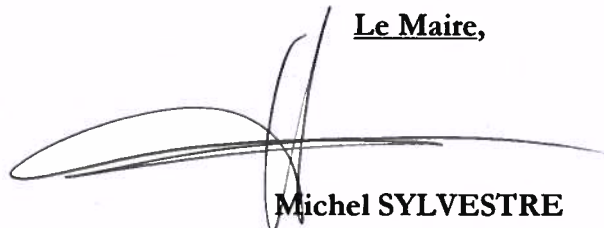
Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de l'association COMITÉ DES FETES DE GRAMAT pour l'utilisation de la scène mobile à titre gracieux pour les périodes du 16 au 19 juin, du 13 au 17 juillet et du 4 au 8 août.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 15 mai 2023

Le Maire,


Michel SYLVESTRE



La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.